

5.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318385-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Mise en place d'un partenariat avec le Groupement Sanitaire Apicole du Nord pour la lutte contre le frelon asiatique

Vu le rapport DRE/2023/293

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 10 400 € au Groupement Sanitaire Apicole du Département du Nord, pour lutter contre le Frelon asiatique ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2023/2024, selon le modèle ci-joint, entre le Département du Nord et le Groupement Sanitaire Apicole du Département du Nord ;
 - d'imputer la dépense correspondante, soit 10 400 € sur l'opération 23005OP008.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 35.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Madame CIETERS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



**Convention de partenariat
entre
le Département du Nord et Le Groupement Sanitaire Apicole
du Nord
2023/2024**

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la Commission Permanente du 26 juin 2023,

Et

Le Groupement Sanitaire Apicole du département du Nord (GSAN) représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques DESCHEPPER,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est arrivé en France en 2004 et dans le Nord de la France en 2011. La première observation d'un nid de frelon dans le Nord a eu lieu en 2016. Cet insecte a été ajouté à la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne adoptée au niveau communautaire le 13 juillet 2016.

Sur l'aspect sanitaire, le Frelon a été classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de 2^e catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français (arrêté du 26 décembre 2012) jusqu'en 2021. La Loi de Santé animale est entrée en application le 21 avril 2021 et le frelon asiatique n'est plus considéré comme danger sanitaire.

Le frelon asiatique est responsable de nombreux dommages en matière de santé publique, de biodiversité et d'économie. Depuis quelques années, des initiatives émergent mais la capacité à sa développer de cet insecte démontre la nécessité d'une action collective et coordonnée.

Un plan de lutte national contre le Frelon asiatique a été élaboré au niveau national en 2022 par le GDS France (Fédération nationale des Groupements de Défense Sanitaire), la FNOSAD (Fédération Nationale des Organismes Sanitaires apicoles départementaux) et la PESA/ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation et de l'environnement et du travail) dans le but d'arriver à une coordination de tous les projets de lutte, d'harmoniser les bonnes pratiques et de permettre la circulation des données de bas en haut (du terrain vers les plateforme d'épidémiologie en santé animale du Ministère de l'Agriculture) et de haut en bas vers tous les acteurs du Plan. Ce plan se déroule sur 4 niveaux (local, départemental, régional et national) et sur 3 actions :

- la prévention avec l'information, la communication et la formation,

- la surveillance avec l'organisation du piégeage et la collecte de données,
- la lutte avec les moyens que sont le piégeage et la destruction des nids.

Le Département du Nord souhaite donc en partenariat avec le Groupement sanitaire Apicole du département du Nord, contribuer à la lutte contre cette espèce exotique envahissante en suivant ce plan et de manière coordonnée sur le territoire départemental.

Le GSAN (Groupement Sanitaire Apicole du Nord) est un groupement d'apiculteurs bénévoles motivés par les problèmes sanitaires de l'abeille domestique, adhérent à la FROSAD (Fédération Régionale des organismes sanitaires apicoles départementaux) et par extension à la FNOSAD. Il dispose de moyens d'informer le public et de former les responsables locaux grâce à son réseau d'apiculteurs et de ses TSA (techniciens sanitaires apicoles) répartis dans tout le département du Nord (apiculteurs formés aux questions sanitaires et reconnus par les pouvoirs publics).

Les 2 partenaires s'engagent à collaborer dans cette lutte en cohérence avec les objectifs du plan national et des travaux engagés en région par la DREAL Hauts-de-France visant à aboutir à un plan d'actions régional.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement d'un programme d'actions pour lutter contre le Frelon asiatique dans le département du Nord sur les années 2023 et 2024.

Une opération sur plusieurs années est importante pour caler la méthode et obtenir des résultats tangibles.

Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements du GSAN et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et le GSAN conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente sur ces différents volets.

Article 2 : Programme d'activités

La lutte dans le département s'appuiera sur les structures existantes compétentes, désireuses de s'impliquer et capables de se raccorder au plan national puis régional.

2 axes de travail :

- **volet sensibilisation, formation et communication,**
- **volet piégeage sélectif.**

Phase d'Initiale (année 2023)

Dans la phase initiale et les phases ultérieures tous les moyens de lutte seront en accord avec les consignes données par la commission Frelon asiatique de la plateforme ESA / ANSES pilotée par le Ministère de l'Agriculture

➤ Sensibilisation/formation/communication

- **Mise en place d'un comité de pilotage départemental** animé par le **GSAN** avec les **TSA référents départementaux** pour les 6 arrondissements du département (Dunkerque, Lille, Douai, Cambrai, Valenciennes, Avesnes-sur-Helpe) permettant une coordination du plan d'actions

- **Information du grand public, des responsables et agents des collectivités** (conception de supports d'information, ...)

- **Recrutement et Formation de référents locaux** (parmi les apiculteurs, agents municipaux, gardes chasse, responsables d'associations nature etc...) au piégeage et au protocole de suivi en lien avec le plan national de piégeage.

Cette action se fera en complémentarité avec les démarches existantes et déjà engagées par certaines intercommunalités.

➤ **Piégeage sélectif**

Achat de pièges sélectifs de type nasses et mise en place de zones de piégeage au sein de différentes structures apicoles ayant un TSA ou souhaitant en former un et avec une répartition géographique recherchant un équilibre territorial :

- Rucher école de Dunkerque (Flandre)
- Rucher du Syndicat apicole d'Hazebrouck (Flandre)
- Rucher école de Lille (Métropole Européenne de Lille)
- Abeilles de Bondues (Métropole Européenne de Lille)
- Rucher école de Capelle en Pévèle (Douaisis)
- Rucher école de Rieulay (Douaisis)
- Rucher école de Cambrai (Cambrésis)
- Rucher école du Quercitain (Avesnois)
- Station de fécondation de Mormal (Avesnois)
- Syndicat apicole de la Mouche avesnoise (Avesnois)

L'installation des pièges et le suivi suivra les protocoles du plan national. Ces références alimenteront les plateformes et la réflexion régionale.

En 2024 sur une année complète :

Extension géographique progressive du dispositif initial et des mesures de lutte.

Le plan départemental devra comprendre :

- le piégeage de printemps des fondatrices des colonies de frelons asiatiques.
- le piégeage de protection d'été des ruchers.

La Création de listes locales de désinsectiseurs 3D adhérents à la charte pour la destruction des nids pourra être envisagée.

Article 3 : Participation départementale

Le Département accorde au Groupement sanitaire apicole du Nord une subvention de 10 400€ pour réaliser le programme d'activités correspondant.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale de 10 400 € sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 70 % après signature de la présente convention,
- Le solde de 30 % après fourniture d'un bilan détaillé

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom du GSAN dont les références bancaires sont les suivantes :

- Banque : Crédit Mutuel Nord Europe
- Code banque : 15629
- Code guichet : 02743
- N° de compte : 00042544301
- Clé 67

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 5 : Communication autour de la convention

Le Département et le GSAN s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents d'information s'y référant.

Le GSAN fera mention de la participation du Département :

- sur tout support de communication, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique correspondante,
- lors de toute manifestation publique,
- dans ses rapports avec les acteurs de la filière apicole : réunions, présentations, documents...,
- dans ses relations avec les médias.

Article 6 : Engagements du GSAN

Le GSAN s'engage à :

- informer régulièrement le Département des avancées du plan d'actions,
- transmettre à la fin de chaque année, un bilan des actions menées en application de la présente convention et selon des indicateurs définis conjointement,
- remettre un bilan technique et financier global au terme de la convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités du GSAN sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

Le GSAN se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le GSAN fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa signature et sera effective jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le GSAN n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
 - de non-respect des engagements pris par le GSAN à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour le GSAN
Le Président,**

**Pour le Président du Département
du Nord
et par délégation,**

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Mise en place d'un partenariat avec le Groupement Sanitaire Apicole du Nord pour la lutte contre le frelon asiatique

Depuis quelques années, en cette période, le Département est engagé dans la lutte contre les moustiques dans le cadre d'une lutte de confort demandée par les élus de la Pévèle. Aujourd'hui, il souhaite renforcer son intervention sur d'autres insectes nuisibles en s'impliquant dans la lutte contre le frelon asiatique.

1) LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique est arrivé en France en 2004 et dans le Nord en 2011. La première observation d'un nid de frelon dans le Nord a eu lieu en 2016. Cet insecte a été ajouté à la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne le 13 juillet 2016.

Le frelon asiatique est responsable de nombreux dommages en matière de santé publique, de biodiversité et d'économie (dangereux pour les personnes allergiques ou fragilisées, nuisances et perturbations pour les ruchers et la biodiversité, production de miel en baisse et manque à gagner important pour les apiculteurs).

Des initiatives émergent un peu partout mais la capacité à se développer de cet insecte démontre la nécessité d'une action collective et coordonnée.

De plus, certaines opérations de piégeage peuvent se retrouver néfastes pour la biodiversité et la faune, si elles ne sont pas encadrées.

Un plan de lutte national contre le frelon asiatique a été élaboré en 2022 par le GDS France (Fédération Nationale des Groupements de Défense Sanitaire), la FNOSAD (Fédération Nationale des Organismes Sanitaires Apicoles Départementaux) et l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), dans le but d'arriver à une coordination de tous les projets de lutte, d'harmoniser les bonnes pratiques et de permettre la circulation des données de bas en haut (du terrain vers les plateformes d'épidémiosurveillance en santé animale du Ministère de l'Agriculture) et de haut en bas vers tous les acteurs du plan.

Ce plan se déroule sur 4 niveaux (local, départemental, régional et national) et sur 3 actions :

- la prévention avec l'information, la communication et la formation,
- la surveillance avec l'organisation du piégeage et la collecte de données,
- la lutte avec les moyens que sont le piégeage et la destruction des nids.

Le Groupement Sanitaire Apicole du Département du Nord (GSAN) est la structure départementale adhérente à la FROSAD (Fédération Régionale des Organismes Sanitaires Apicoles Départementaux) et par extension à la FNOSAD. Il dispose des moyens d'informer le public et de former les responsables locaux grâce à son réseau d'apiculteurs et de ses TSA (Techniciens Sanitaires Apicoles)

répartis dans tout le Département du Nord (apiculteurs formés aux questions sanitaires et reconnus par les pouvoirs publics).

Le Département du Nord souhaite donc, en partenariat avec le Groupement Sanitaire Apicole du Département du Nord, contribuer à la lutte contre cette espèce exotique envahissante en suivant ce plan national de manière coordonnée sur le territoire départemental et en complémentarité avec les actions déjà menées par certaines collectivités.

2 volets seront déclinés :

- un axe de communication, sensibilisation et formation,
- un axe de piégeage sélectif.

Ce partenariat vise à engager une collaboration dans cette lutte en cohérence avec les objectifs du plan national et avec les travaux engagés en région par la DREAL Hauts-de-France, visant à aboutir à un plan d'actions régional contre le frelon asiatique, intégré dans la stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes portée par l'Agence Régionale de la Biodiversité.

Une convention de partenariat, proposée en annexe, permet de cadrer les modalités techniques du programme de lutte contre le frelon asiatique à l'échelle départementale et les modalités d'attribution d'une subvention de 10 400 € au GSAN.

2) LA LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES

Pour rappel, le dispositif départemental de lutte contre les moustiques a été mis en place en 2006 afin de répondre à l'interpellation des élus de la Pévèle concernant la prolifération de cet insecte nuisible. Ce dispositif, encadré par un arrêté préfectoral, est depuis lors reconduit chaque année (délibération DRE/2022/445).

Les 19 communes visées par l'arrêté préfectoral ainsi que les services de la Métropole Européenne de Lille participent à cette lutte à la demande du Département, au travers notamment du réseau local de surveillance. Le dispositif départemental prévoit que le Département coordonne et commande les traitements larvicides qui peuvent être réalisés en régie ou être confiés à des entreprises spécialisées. Conformément à la décision de la Commission permanente et à l'arrêté préfectoral, il est précisé que cette lutte ne concerne que les larves de moustiques et qu'il est uniquement recouru aux larvicides à base de bacillus thuringiensis, sous-espèce israelensis (Bti), larvicide biologique autorisé en agriculture biologique.

Le schéma d'organisation de la lutte contre les moustiques repose donc sur un contrôle permanent des gîtes larvaires. La période de vigilance s'étend de mars à octobre, avec un risque de prolifération plus important entre juin et septembre. La surveillance des gîtes est assurée par les services communaux, départementaux et de la Métropole Européenne de Lille sous la coordination du Département du Nord. En fonction du nombre de larves, de l'étendue et de l'accessibilité des zones infestées, deux modalités d'interventions sont mises en œuvre :

- traitement réalisé en régie par l'ensemble des agents publics mobilisés,
- traitement terrestre réalisé par une entreprise spécialisée.

Les périodes de sécheresse successives et les conditions météorologiques exceptionnelles ont permis de n'avoir aucune intervention en 2022.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Groupement Sanitaire Apicole du Département du Nord ;
- d'attribuer une subvention de 10 400 € au Groupement Sanitaire Apicole du Département du Nord, pour lutter contre le Frelon asiatique ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 10 400 € sur l'opération 23005OP008.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP008	23005E15	300 000 €	277 480 €	10 400 €

Patrick VALOIS
Vice-Président